

Annexe: Questions d'application issues du CdA20.

CPC : Seychelles	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> CPC assujettie à des réductions de captures, n'a pas soumis le rapport sur les mesures rectificatives prises pour respecter les niveaux de captures fixés, comme requis par la Résolution 21/01. 	<p>Le Rapport sur les mesures rectificatives a été soumis en tant que pièce jointe à la Réponse à la Lettre de commentaires (CdA19) le 9 mars 2023. Veuillez vous reporter au Rapport de mise en œuvre pour l'évaluation de 2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas intégralement mis en œuvre la limite de capture pour toutes les flottilles/tous les engins, capture nominale d'albacore, comme requis par la Résolution 21/01. Captures de LL au-dessus de la limite de capture pour 2021. 	<p>Des mesures rectificatives ont été mises en œuvre en 2022 incluant une allocation réduite pour la flottille palangrière industrielle et un meilleur suivi des captures. La capture de YFT s'est située dans la limite de capture allouée en 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Données manquantes pour la pêcherie de ligne à main. 	<p>Des retards ont été subis avec le système de gestion des données. Les données pour 2021 ont été soumises le 28/12/2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré la capture et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. CE pour les pêches artisanales pas soumise aux normes de la CTOI. La zone de pêche n'est pas aux normes de la CTOI et les espèces sont agrégées. 	<p>Les données ont été soumises une nouvelle fois à la CTOI conformément aux exigences de la CTOI le 28/12/2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Grilles spatiales manquantes pour les données artisanales. 	<p>Les données ont été soumises une nouvelle fois à la CTOI conformément aux exigences de la CTOI le 28/12/2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02. Non soumises pour toutes les espèces capturées dans les pêcheries de FLL et LL, moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces. 	<p>Le retard dans l'enregistrement des données de fréquences de tailles historiques a été rattrapé en décembre 2023. Les données sont en cours de validation à l'aide du dernier validateur de la CTOI et seront soumises à la CTOI avant la fin juin 2024.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de capture nominale sur les requins, pour toutes les flottilles, comme requis par la Résolution 17/05. Données sur les pêches artisanales manquantes. 	<p>Données soumises le 28/12/2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de capture et effort sur les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05. Agrégées par espèce pour les pêcheries artisanales. 	<p>Données soumises le 28/12/2023.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05. Données de SF fournies pour une espèce de requins de la pêcherie de ligne à main ; données de SF sur les requins déclarées agrégées pour la pêcherie palangrière. 	<p>Dans la pêcherie artisanale, les requins sont souvent débarqués découpés en morceaux et ne peuvent donc pas être mesurés. Les données de fréquences de tailles sur les requins pour la pêcherie LL seront soumises avant la fin 2024.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de gaffer, soulever par les fentes 	<p>Le processus de transposition est en cours. Couvert en vertu du PROJET DE LOI SUR LES PÊCHES ET</p>

CPC : Seychelles	Réponses/explications
<p>branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps et l'obligation de libérer vivantes et d'appliquer des procédures de manipulation pour la remise à l'eau à l'état vivant des Mobulidae, comme requis par la Résolution 19/03. Les T&C de l'ATF ne couvrent pas toutes les pêcheries autres que la pêche de subsistance conformément à la Résolution.</p>	<p>L'AQUACULTURE DE 2023 - PARTIE II - CONSERVATION, GESTION, DÉVELOPPEMENT et UTILISATION DURABLE – Mesures de conservation et de gestion, 6. (1) et Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion internationales. 7. (1).</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les rapports sur les transbordements au port aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 22/02 : informations contradictoires entre celles reçues au Secrétariat de la CTOI et l'e-PSM. 	<p>La SFA s'est réunie avec le Secrétariat de la CTOI le 31 mai 2023 afin de résoudre cette question. Il a été conclu que la déclaration de la capture était par espèces mixtes. Ainsi, afin d'améliorer la déclaration, la SFA a recommandé au Secrétariat de supprimer l'option d'espèces mixtes et de traiter les données par espèce pour les futures soumissions.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni la matrice de captures nulles aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 18/07. Informations incomplètes pour certaines pêcheries et divergences pour des espèces/engins entre 1RC et 1DR. 	<p>Les données sont transmises avec la présente soumission.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles/aux normes de la CTOI, les données relatives aux opérations sous DCP par type, tel que requis par la Résolution 19/02. Informations manquantes sur les activités sur objets flottants. 	<p>Les données ont été soumises une nouvelle fois à la CTOI conformément aux exigences de la CTOI le 29/12/2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur le programme d'inspection au port, débarquements des navires étrangers, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/03. Informations contradictoires. 	<p>Les données finales de débarquement soumises par les navires avant de quitter le port seront utilisées pour compléter le rapport qui sera alors transmis au Secrétariat.</p>